

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE ET D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Organisme : AZUR FCE — 234 boulevard du Mercantour, ESPACE ICARDO, entrée A, 2ème étage, 06200 Nice

SIRET : 901 579 508 00036

Responsable de l'organisme : Thomas Dersy, Président

Référent Handicap : Alexis Fernandez — afernandez@azurfce.fr

1. Objet et engagement de l'organisme

AZUR FCE, en tant que Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et organisme de formation, s'engage à accueillir, accompagner et former, dans les meilleures conditions possibles, toute personne en situation de handicap : stagiaire, apprenti-e, ou tout autre bénéficiaire de ses actions de formation. Cette politique formalise les engagements, les moyens et les modalités mis en œuvre par AZUR FCE pour garantir l'accessibilité de ses prestations, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et à l'indicateur 16 du Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Cette politique s'applique à l'ensemble des publics accueillis par AZUR FCE, qu'ils relèvent de son activité de CFA (apprenti-e-s, maîtres et maîtresses d'apprentissage) ou de son activité d'organisme de formation professionnelle continue (stagiaires, entreprises commanditaires).

2. Le référent handicap

AZUR FCE a désigné un-e référent-e handicap, interlocuteur-riche privilégié-e pour toute personne en situation de handicap souhaitant accéder à une formation ou un contrat d'apprentissage. Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leurs interlocuteurs (entreprises, MDPH, Cap emploi, etc.) ;
- Analyser avec la personne concernée ses besoins spécifiques et les adaptations à mettre en œuvre ;
- Coordonner les aménagements nécessaires avec les équipes pédagogiques et administratives ;
- Mobiliser, si besoin, le réseau de partenaires spécialisés (Agefiph, Cap emploi, MDPH, médecine du travail, etc.) ;
- Assurer le suivi du parcours de la personne accompagnée jusqu'à la fin de la formation ou du contrat d'apprentissage.

Contact du référent handicap : Alexis Fernandez — afernandez@azurfce.fr

3. Accessibilité des locaux

Les locaux d'AZUR FCE, situés à l'Espace Icardo (234 boulevard du Mercantour, 06200 Nice), font l'objet d'un diagnostic d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), conformément à l'arrêté municipal du 17 décembre 2025. AZUR FCE veille à la mise en conformité progressive de ses locaux et à leur bon entretien, et informe le référent handicap de toute difficulté d'accès identifiée afin d'y apporter une réponse adaptée.

Lorsqu'une formation se déroule en dehors des locaux d'AZUR FCE (chez un commanditaire ou un partenaire), l'organisme s'assure, en amont, que le lieu d'accueil est compatible avec les besoins exprimés par la personne en situation de handicap.

4. Recueil des besoins et adaptation du parcours

Le recueil des besoins liés à une situation de handicap est réalisé dès la phase de positionnement, avant l'entrée en formation ou en apprentissage, à l'aide d'un questionnaire dédié demandant explicitement à la personne si elle a besoin d'une adaptation ou d'une mise en situation particulière. Selon la nature du besoin identifié, AZUR FCE met en œuvre les aménagements appropriés, par exemple :

- Adaptation de la disposition de la salle et du placement du bénéficiaire (ex. positionnement face au formateur pour faciliter la lecture labiale) ;
- Adaptation du rythme, de la durée ou des supports pédagogiques (police agrandie, supports numériques accessibles, temps majoré) ;
- Mobilisation d'un interprète, d'un preneur de notes ou d'une aide technique si nécessaire, en lien avec les partenaires spécialisés ;
- Aménagement des modalités d'évaluation, en cohérence avec les objectifs pédagogiques visés.

Ces aménagements sont formalisés avec la personne concernée et, le cas échéant, avec l'entreprise ou le maître d'apprentissage, et font l'objet d'un suivi tout au long du parcours.

5. Réseau de partenaires mobilisables

AZUR FCE s'appuie, en tant que de besoin, sur un réseau de partenaires et de ressources spécialisées afin de faciliter l'accompagnement des personnes en situation de handicap : Agefiph, FIPHFP, Cap emploi, MDPH, médecine du travail, et tout organisme compétent en fonction de la nature du handicap identifié. Le référent handicap est chargé d'identifier et de solliciter le partenaire le plus adapté à chaque situation.

6. Communication de la politique

La présente politique est communiquée à l'ensemble des équipes d'AZUR FCE (formateurs, personnel administratif) ainsi qu'aux entreprises partenaires. Elle est rendue accessible aux bénéficiaires avant toute contractualisation, notamment via le site internet d'AZUR FCE et les documents d'information remis lors du positionnement, conformément à l'indicateur 1 du Référentiel National Qualité.

Approbation et entrée en vigueur

La présente politique d'accessibilité est approuvée par la direction d'AZUR FCE et entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.